lavery
Avocats

Modifications au régime québécois de déclaration annuelle des entreprises

1 janvier 2006

Quelques modifications importantes à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (la « **Loi** ») entreront en vigueur le 1er janvier 2006. La Loi s'applique de façon générale à l'ensemble des personnes morales, sociétés et personnes physiques qui exercent des activités dans la province de Québec et les oblige à s'immatriculer auprès du registraire des entreprises. La Loi, de même que le *Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (le « **Règlement** »), ont subi des modifications qui auront des incidences sur l'ensemble des personnes et entités assujetties à la Loi (collectivement, les « **assujettis** » ou individuellement, l'« **assujetti** »).

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.